



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats jeunes

Question écrite n° 18794

Texte de la question

Mme Nathalie Gautier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Alors que ce contrat avait été annoncé en janvier, aucune suite n'a été donnée : il semble qu'il ne verra pas le jour conformément au calendrier qui avait été fixé. Aucune précision n'a été apportée sur son devenir. Aussi, elle souhaite connaître la suite qu'il envisage de donner à ce projet et les raisons qui conduisent à en ralentir la mise en place attendue par les associations étant donné qu'il devait remplacer le programme TRACE. - Question transmise à M. le secrétaire d'État à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). La loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale, promulguée le 18 janvier 2005, et le décret n° 2005-41 du 14 mars 2005 relatif à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et au contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ont profondément modifié ce dispositif et précisent les conditions d'accès à ce contrat et d'octroi d'un soutien possible de l'État aux jeunes dans ce cadre. Le CIVIS s'adresse aux jeunes, âgés de seize à moins de vingt-six ans, qui ont un niveau de qualification inférieur ou équivalent à un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (ou qui n'ont pas achevé le premier cycle de l'enseignement supérieur) et qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Le CIVIS a pour objectif d'accompagner ces jeunes dans leur projet d'insertion dans un emploi durable ou dans leur projet de création ou de reprise d'une activité non salariée. Les actions proposées sont adaptées aux difficultés rencontrées, à la situation du marché du travail et aux besoins de recrutement. Elles visent à lever les obstacles à l'embauche et à développer ou restaurer l'autonomie des jeunes dans la conduite de leur parcours d'insertion. Il peut s'agir de mesures d'orientation, de qualification ou d'acquisition d'expérience professionnelle. Pour les personnes d'un niveau de formation VI ou V bis (jeunes n'ayant aucun diplôme et jeunes ayant prolongé leurs études jusqu'à la fin de la première année de CAP ou de BEP), l'accompagnement personnalisé et renforcé est assuré par un référent. Il vise en priorité l'orientation et l'insertion vers les métiers en développement ou les secteurs d'activités pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement. Le titulaire du CIVIS peut, s'il est majeur, bénéficier d'un soutien de l'État, sous la forme d'une allocation versée pendant les périodes durant lesquelles il ne perçoit ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation. Le titulaire du CIVIS doit déclarer chaque mois à la mission locale ou à la permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) les périodes durant lesquelles il a perçu des rémunérations ou allocations, ainsi que leur montant, et certifier la sincérité des informations communiquées, sous peine de s'exposer au reversement des sommes indûment perçues. Sur la base de cette déclaration, la mission locale ou la PAIO fixe le montant de l'allocation à partir du nombre de jours pendant lesquels le jeune n'a perçu aucune rémunération ou autre allocation. Le montant de l'allocation versée au jeune est compris entre cinq et dix euros par jour (sans pouvoir dépasser 300 euros par mois). L'allocation est versée mensuellement à terme échu. Ce droit est ouvert à compter de la signature du CIVIS ou à compter du jour du dix-huitième anniversaire du jeune et pour toute la

durée du contrat, dans la limite de 900 euros par an. Le paiement de l'allocation peut être suspendu ou supprimé en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses engagements contractuels et après qu'il a été mis à même de présenter ses observations.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Gautier](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18794

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 3994

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5931